AVENANT et ANNEXE COVID-19 aux INSTRUCTIONS DE COURSE

(DP) Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer à toute demande raisonnable d'un officiel de l'épreuve. Tout manquement pourra être considéré comme une mauvaise conduite. - Des mesures raisonnables prises par les officiels de l'épreuve pour mettre en œuvre des directives, des protocoles ou des lois relatifs à la COVID-19 ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles.

IC1 - RÈGLES

Ajouter à IC 1.1:

Les règles concernant la crise sanitaire précisées en annexe :

- Protocole d'organisation de l'activité voile en période de crise sanitaire (en annexe de cet avenant aux IC)
- Toute instruction orale ou écrite donnée par l'organisateur avant, pendant et après la régate.

IC2 - AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis officiels seront publiés sur le groupe de communications WhatsApp « Voile Nautique Sèvres » mis en place par l'organisateur. Chaque concurrent devra avoir fourni un numéro de téléphone compatible avec ce groupe au moment de l'inscription.

IC3 - MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Modifier par:

Toute modification aux instructions de course sera publiée selon les modalités prévues en IC2 au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

IC4 - SIGNAUX FAITS A TERRE

Ajouter:

4.3 L'envoi du pavillon L à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues en IC 2 (ceci change les signaux de course).

IC16 - RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition des concurrents au niveau du local Jury. Le port du masque sera obligatoire au niveau du tableau d'affichage Jury et du local Jury.

- **16.5** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Protocole d'organisation de l'activité voile en période de crise sanitaire (en annexe de cet avenant aux IC)
- Toute instruction orale ou écrite donnée par l'organisateur avant, pendant et après la régate.
- **16.7** Le dernier jour de la régate, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été communiquée selon les modalités prévues en IC2.
 Ceci modifie la RCV 62.2.

IC18 - REGLES DE SECURITE

Aucun émargement (départ et retour) ne sera mise en place. Mais un bateau qui ne prend pas le départ d'une/des course(s) du jour ou qui abandonne une course et rentre à terre doit le signaler au comité de course ou à l'organisateur aussitôt que possible [DP].

IC20 - CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Aucun contrôle de jauge et d'équipement ne sera fait pendant l'épreuve sauf pour donner suite à une réclamation recevable d'un concurrent, du comité de course, du comité technique ou du Jury.

IC26/28 - DECISION DE COURIR

Rappel de l'Article de l'Avis de Course : Prise en compte du Risque Covid19 En s'inscrivant à *Femmes à la barre* tout équipier ou équipière a connaissance et prend en compte le risque COVID19.

Chaque équipier ou équipière est parfaitement conscient(e) :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le Ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.





SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

 $Web: \underline{www.voileaparis.fr}_mail: \underline{inscriptions@voileaparis.fr}$

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



Protocole d'organisation de l'activité voile en période de crise sanitaire

Préambule

La voile est une activité physique et sportive de grand air pratiquée en environnement nautique naturel (mer, lacs, rivières,...), individuellement ou en équipages réduits, à l'école, entre amis ou en famille.

La pratique de la voile a des vertus avérées sur la santé et le bien vivre à tous les âges de la vie. La voile se pratique dans de grands espaces naturels et aérés avec une très faible densité humaine, sous réserve de respecter les mesures de distanciation sociale lors de l'accueil et des départs de clubs. La responsabilité et la solidarité traditionnelles des marins, associées à un secteur économique et social d'encadrement des pratiques par des personnes compétentes, garantie une protection des pratiquants et leur assistance en cas de difficulté très largement sans recours aux services publics de secours. La voile, au regard du COVID-19, est une activité estimée « Low Risk » par la Commission Médicale de la Fédération Internationale de Voile (World Sailing). (Sailing is considered a "low-risk" sport regarding Covid-19 – Medical Commission - World Sailing - April 2020).





SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

Web: www.voileaparis.fr-mail: inscriptions@voileaparis.fr

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



ORGANISATION DES SEANCES

En complément des interactions limitées entre individus, pour prendre en compte le contexte exceptionnel de l'épidémie du Covid-19, Nautique Sèvres va prendre des mesures complémentaires exceptionnelles afin de protéger les adhérents, publics, élèves d'un côté et salariés et bénévoles de l'autre :

- L'affichage des gestes barrières reprenant les directives nationales sera assuré autant que possible dans tous les espaces
- Les adhérents devront s'inscrire aux séances dans la limite des places disponibles (10 maximum par séance). Tout adhérent non inscrit se verra refuser l'accès. Ceci permettra une traçabilité des personnes présentes à un moment donné. L'inscription se fera en ligne et sera partagée de manière à ce que les adhérents puissent visualiser et choisir une séance où de la place est disponible.
- Les séances seront fractionnées en 2 groupes de 10 et organisées le samedi matin, le samedi après-midi, le dimanche matin et le dimanche après-midi avec un décalage de 30 minutes par séance pour éviter le croisement des personnes.
- le port du masque, obligatoire dans les transports, est fortement recommandé (obligatoire) dans le club et jusqu'à l'accès à l'eau (préparation à la navigation) puis dès le retour à terre, le club mettra à disposition du gel hydro-alcoolique et des masques. Les adhérents seront néanmoins invités à venir avec leur propre masque.
- toute personne sans masque se verra refuser l'accès.
- les personnes pénétrant dans le hangar devront se laver les mains au gel hydro alcoolique avant d'entrer et porter un masque à l'intérieur.
- pas plus de 10 personnes à la fois à l'intérieur du hangar.
- un plan de circulation à respecter strictement est affiché à chaque point d'accès au hangar (voir annexe)
- l'accès aux vestiaires ainsi qu'aux sanitaires est interdit par mesure préfectorale. Les adhérents devront venir avec leur tenue permettant la pratique.
- seul le chef de base salarié du club pourra utiliser les sanitaires.
- les pratiques préconisées s'orienteront prioritairement vers les supports et équipements individuels c'est-àdire que l'on peut pratiquer en solitaire.
- les gilets de sauvetage mis à disposition par le club seront désinfectés par trempage après chaque utilisation. Le nombre suffisant de gilets permettra une rotation lors du séchage.
- Organisation de rassemblements dans la limite de 10 personnes maximum en respect des normes de distanciation de 1,5 mètre à terre (briefing) ou 5m2 par personne (en cas d'exercices à terre), tous obligatoirement en extérieur,
- tout ceci dans le strict respect des consignes gouvernementales et des mesures sanitaires



NAUTIQUE SEVRES

SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

Web: <u>www.voileaparis.fr-</u> mail: <u>inscriptions@voileaparis.fr</u>

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET D'APPLICATION DU PRESENT PROTOCOLE

Personne ressource

La personne ressource référente COVID 19 dans la structure nautique chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre est Mr Arnaud MOUNARD chef de base salarié de la structure. Il recueille les dernières recommandations et évite toutes les fausses informations, protocoles etc...

Application

Chaque jour, un régulateur sera chargé de faire respecter les consignes (départs décalés....). Il permet de vérifier que les moyens mis en place sont appliqués et respectés.

Il signale à la personne ressource et au bureau du club les problèmes rencontrés dans la journée.

Les régulateurs seront les membres statutaires du bureau du club et tout autre personne désignée pour chaque séance par Mme Malika ADASSEN présidente de Nautique Sèvres.



NAUTIQUE SEVRES

SPORTS DE GLISSE SUR L'EAU, VOILE, JOUTES, VAPEUR, AVIRON VENITIEN

Base Nautique départementale de l'Île de Monsieur, bâtiment voile 4, rue de Saint-Cloud - 92310 – Sèvres

Web: <u>www.voileaparis.fr-</u> mail: <u>inscriptions@voileaparis.fr</u>

ASSOCIATION LOI 1901 N° 311.103.64



Rappel des Gestes Barrières à respecter :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :







Tousser ou éternue dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



aluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

Pour les personnes se trouvant ou revenant d'une zone où circule le virus :

- Surveillez votre température 2 fois par jour ;
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...);
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...);
- Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...);
- Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...);
- Travailleurs/étudiants : vous pouvez retourner travailler en l'absence de symptômes ;
- Les enfants, collégiens, lycéens peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée.

En cas de signes d'infection (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) si vous habitez dans une zone où circule le virus ou dans les 14 jours suivant le retour d'une zone où il circule :

- Ne pratiquez aucun effort physique;
- Contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes et de votre séjour récent ;
- Evitez tout contact avec votre entourage;
- Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.